

Observatoire de Besançon - Aménagement de locaux dans le bâtiment méridien

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le bâtiment méridien de l'Observatoire de Besançon a été construit à la fin du siècle dernier. La partie centrale abrite un instrument astronomique, la lunette méridienne, qui n'est plus en fonction depuis les années 70. C'était un outil observationnel de haute technicité à l'époque et la salle garde un caractère esthétique et culturel indéniable.

Quatre anciens bureaux sont répartis de part et d'autre de cette salle centrale : 2 à l'Est et 2 à l'Ouest. Le bâtiment est pourvu de sanitaires et d'un sous-sol.

Non occupé depuis plus de dix ans, ce bâtiment, faute de moyens, se dégrade à l'intérieur, la construction étant de grande qualité en ce qui concerne l'extérieur.

Le projet d'un chantier de jeunes, organisé par l'Association ECHEL, permettrait de l'utiliser à nouveau, même partiellement, aux fins de diffusion de la culture scientifique et technique qui sont désormais les siennes.

Le stage est programmé du 10 au 24 juillet 1994.

Les travaux envisagés concernent la réfection de 2 salles d'activités, du couloir et du mobilier du bâtiment méridien et se décomposent comme suit :

* démolition des plafonds sur lattes bois, traitement fongicide des poutres, et pose de faux-plafonds en placo-plâtre dans les 2 salles d'activité,

* réfection des peintures (après préparation des fonds) des murs et du plafond,

* ponçage et vitrification des sols en parquet,

* ponçage léger et nourrissage des meubles en bois,

* remise en état de fonctionnement des sanitaires (bâtiment méridien) et mise en peinture des locaux,

* pose de convecteurs électriques.

Cette opération est estimée à 55 760 F TTC (valeur mai 1994).

Le plan de financement suivant est proposé :

- Ville de Besançon	25 000 F
dont 12 000 F pour les fournitures achetées par la Ville - 13 000 F pour la quote-part Ville	
- État - Ministère Jeunesse et Sports	19 000 F
- Conseil Général	11 760 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent projet, ainsi que le plan de financement ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Association ECHEL, pour la réalisation des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- autoriser le financement de la part Ville aux chapitres 932.00/609 (33000) pour les fournitures et 932.29/631 (33000).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.